



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAT : Nord

Question écrite n° 5360

Texte de la question

M Bernard Carton interroge M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur les besoins de places en centre d'aide par le travail (CAT), dans l'agglomération de Roubaix-Tourcoing. Un recensement précis fixe actuellement le nombre de places nécessaires à 230. Les prévisions portent ce chiffre à 300, dans un proche avenir. Compte tenu de l'effort annoncé en faveur des personnes handicapées mentales, il lui demande en conséquence de lui indiquer comme il envisage de combler, dans un proche avenir, le déficit en places de CAT dont souffre l'agglomération de Roubaix-Tourcoing.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapés. Il entend œuvrer pour que soient mis à la disposition des handicapés les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptée aux nombreux jeunes lourdement handicapés qui sortent des institutions spécialisées pour l'enfance, et qui arrivent à l'âge adulte, par la création d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil des handicapés les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorité, le Gouvernement a pris, pour 1989, plusieurs mesures : création de 1 840 places de centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport à l'année précédente. A cet égard, il est précisé à l'honorable parlementaire que la situation de l'agglomération de Roubaix-Tourcoing ne lui a pas échappé et que tout projet retenu par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales comme prioritaire dans ce secteur, et susceptible de s'inscrire dans un redéploiement de moyens au niveau départemental, pourra être examiné lors des prochains exercices budgétaires. Plus généralement, afin de répondre aux besoins avérés en centres d'aide par le travail dans le département du Nord, un effort tout particulier a été consenti ces dernières années, puisque 85 places nouvelles y ont été créées en 1987, 45 en 1988 et 70 en 1989. Parallèlement, le développement des ateliers protégés et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs issus de structures de travail protégé seront encouragés. Constitution d'une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant à l'effort de redéploiement opéré dans les départements, permettra de créer, en 1989, 700 places supplémentaires pour personnes gravement handicapées. Pour faire face à une situation d'urgence, une disposition législative a été prise permettant, grâce à une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si nécessaire, de jeunes adultes handicapés dans les établissements médico-éducatifs au-delà de la limite d'âge d'accueil, dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins. Il est indispensable que cet effort soit accompagné par celui des conseils généraux, qui, depuis les lois de décentralisation, sont responsables de l'hébergement et du maintien à domicile des personnes handicapées, et doivent créer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hébergement de ceux qui exercent leur activité professionnelle en secteur de travail protégé.

Données clés

Auteur : [M. Carton Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5360

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3302